

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07/2026

OBJET : PISTE CYCLABLE DU DEPARTEMENT – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE EN VUE D'ÉCHANGE DE PARCELLE

L'an deux mil vingt-six, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 janvier 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BERTUCCI Sandrine, BETTON Daniel, BRESCIANI Gaël, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : MINGORANCE Anita pouvoir à BRUNET Michel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, CHALAYE Franck, LAFOND Florian MAUSSERT Karine.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

Vu le document d'arpentage établis par DMN Géomètres experts en date du 2 janvier 2025,

Considérant que la portion de la voie communale n° 10 « chemin des Blés » d'une superficie de 452 m², cadastrée section ZN n° 420, n'est plus affectée à l'usage direct du public,

Considérant que cette désaffectation a été constatée et qu'en conséquence, le déclassement peut être prononcé sans enquête publique conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que ce déclassement est nécessaire afin de permettre un échange de parcelles entre la Commune et la Coopérative agricole des producteurs céréaliers, en vue de sécuriser les abords du collège,

Considérant que l'échange envisagé présente un intérêt pour la commune,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de :

- Déclasser la parcelle ZN 420 sans procéder à enquête publique,
- Procéder à un échange avec la Coopérative agricole des producteurs céréaliers par lequel la parcelle ZN 420 sera cédée par la commune et il lui sera cédé en contre-échange la parcelle ZN 423.
- Charger Maître Boris CASSI Notaire à Mercurool-Veauenes de rédiger les actes administratifs nécessaires à cette régularisation,
- Prendre en charge les frais liés à l'acte notarié,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veauenes, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Michel BRUNET



Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 026-200056547-20260119-DE_2026_07-DE